



Création du café associatif du Foyer Rural de Brax (31)



Foyer rural de Brax
Rue de la mairie, 31 490 BRAX
SIRET 392 698 197 00010 - <https://www.frbrax31.fr/> - Pascal Henry, président
foyruralbrax@gmail.com - 0786335643

- 3** Un café associatif... à Brax ?
- 4** La genèse
- 5** Le projet
- 10** Le budget prévisionnel
- 12** Annexe 1 : Semaine type au Café'Sens
- 14** Annexe 2 : Statut juridique

Un café... où l'on boit un verre, où l'on mange un morceau. Un lieu convivial où le hasard des échanges crée la rencontre sur les thèmes de la culture, de l'environnement, du lien social local. Une activité ouverte sur le village qui respecte les normes en vigueur quant à l'accueil du public, l'hygiène, les licences, le code du travail.

Associatif... l'implication des bénévoles est la base du fonctionnement de la structure et de l'évolution de son projet. Un lieu où les citoyens se rencontrent avec d'autant plus de plaisir qu'ils peuvent participer à son élaboration, son animation, son évolution. Un espace où les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité sont envisagées par un regard culturel, social et convivial. Une initiative indépendante, autonome, auto-gérée par son conseil d'administration et ses adhérents.

A Brax... Une association qui s'allie avec le tissu socio-culturel local pour proposer une activité originale, alternative, ouverte aux habitants de Brax. La taille «humaine» du village et son emplacement (2 651 habitants, pour une superficie de 4.42 km²) sont des atouts : assez ancré dans les institutions métropolitaines, départementales et régionales pour favoriser l'animation et la mixité, et assez peu étendue pour favoriser la rencontre spontanée et la convivialité. Le dynamisme des acteurs locaux (services municipaux, diversité commerciale, offre associative) est un facteur non négligeable de potentiel pour communiquer avec nos concitoyens. Le CaféSens entend être présent au cœur de la commune, en investissant le prieuré, pour l'instant utilisé qu'à de rares occasions.

Voilà le lieu qui fait sens, à créer ensemble - toute action étant l'occasion de célébrer la convivialité, la qualité de vie... sans jamais devenir un café traditionnel réservé aux gens qui sortent déjà, un restaurant écolo-bobo, une maison de la vie associative privée, un centre social amateur, un espace culturel de mauvaise qualité, un commerce concurrentiel...

L'idée d'un café associatif à Brax est un projet ancien porté par des citoyens. En juin 2021, les Assemblées Générales du Foyer Rural ont permis à d'autres habitants de la ville d'évoquer, à nouveau, cette envie. Cela a généré l'occasion de se réunir autour d'une même initiative, dès l'automne 2021.

Un groupe d'habitants s'est réuni avec l'objectif de modéliser le projet. L'envie de partager cette aventure avec les habitants de Brax, de construire ensemble a conduit à organiser deux réunions publiques pour informer et fédérer autour de cette idée de café associatif à Brax.

En février et juin 2022, les réunions publiques ont mobilisé une centaine de personnes à la Maison de la Vie Associative. Les participants ont été invités à rêver leur café associatif et à créer l'association en participant aux réunions de travail. Des propositions ont été collectées et ont alimenté le projet. Des pistes pour trouver un lieu fixe pour le Café'Sens ont été évoquées (Prieuré, salle annexe de la salle des fêtes, salle verte de la Maison de la Vie Associative...)

La construction du projet se fait aussi en échange avec les institutions et le tissu associatif local. Le foyer rural de Brax, attaché aux notions d'indépendance, d'autonomie mais aussi de partenariat, entretient un dialogue continu avec la municipalité et les autres associations de Brax et des villes alentour membres de Toulouse Métropole.

L'été 2022 a été propice à dessiner les contours du projet en s'appuyant sur toutes les propositions glanées auprès des divers partenaires, mais aussi à imaginer l'organisation d'un travail impliquant les adhérents, garant de décisions prises de manière collective et démocratique. C'est ainsi, qu'en octobre 2022, ont été lancées 3 commissions de travail auxquelles sont conviés mensuellement les adhérents, afin de leur permettre d'élaborer le projet ensemble :

- La commission pour le lieu et la restauration
- La commission pour la communication et la gestion / finance
- La commission animation et bénévolat

La création d'une page spécialisée sur le site internet www.frbrax31.fr complète les éléments de communication. Il donne de la visibilité au projet, informe des avancées et encourage les habitants de Brax à rejoindre le foyer rural pour participer à sa construction, son élaboration, sa gestion.

Les objectifs

Le Foyer Rural de Brax a toujours eu la volonté de proposer des activités sociales, sportives et culturelles en prônant le bénévolat. Le Café'Sens conservera cette ligne directrice, tout en permettant une liberté temporelle par son aspect plus événementiel.

Le café associatif sera un lieu citoyen et participatif, ouvert sur toute la ville, auquel chaque braxéen pourra prendre part à sa manière et selon son envie. Les objectifs sociaux sont multiples :

- Créer un lieu convivial et alternatif de rencontres et d'échanges de toutes sortes
- Générer du lien intergénérationnel, de l'inclusivité et de la mixité sociale dans la ville.
- Valoriser et permettre la circulation des savoir-faire de chacun, des plus jeunes aux plus âgés.

L'objectif opérationnel serait de pouvoir lancer le café assez rapidement afin que les personnes ayant donné l'impulsion au projet puissent le faire grandir et s'y investir sur la durée. D'après les devis, une première ouverture en mai 2024 semble idéale. Les accords de la mairie permettraient de débiter les premiers travaux en septembre 2023.

Les activités

Nous aménagerons le lieu fixe en collaboration avec les habitants.

Nous servirons des boissons accompagnées d'une mini-restauration (produits prioritairement issus de l'agriculture biologique et des circuits courts, respectueux de l'environnement). Proposer des animations avec et pour les adhérents (activités culturelles, sociales, conviviales, intergénérationnelles, co-créatives).

Les activités s'ancreront parfois dans un cadre événementiel (la semaine du cerveau, la semaine du goût, la journée des droits des femmes, octobre rose, novembre, la semaine du partage intergénérationnel, halloween, le mois du/de la *pays*...).

D'autres activités seront proposées de façon régulière. Elles seront les suivantes :

- Conférences (écologie, féminismes, discriminations, parentalité)
- Les dimanches film / débat
- Représentations et concerts (locaux avec les instrumentistes du Foyer, les deux chorales ou le Théâtre Rurul', et parfois la venue d'artistes plus connus et accessibles).

- Ateliers créatifs avec des artisans ou associations locales (écriture, lecture, langue des signes, DIY, préparations écologiques pour chez soi, cuisine, dessin, peinture, céramique, poterie...);
- Bibliothèque et ludothèque participatives hors les murs (sélection de la bibliothèque municipale de Brax);
- Club de lecture;
- Bliss stories, le club d'écoute et de formations autour de la parentalité;
- Accueil du "English afternoon tea" qui souhaite changer de locaux;
- Débats avec l'AMAP de Brax-Léguevin;
- Jardin en permaculture avec des ateliers réguliers et création d'un compost commun;
- Trocs de vêtements organisés avec le Secours Catholique de Pibrac (1 fois par mois);
- Associations locales (de Brax et Léguevin) qui viendront pour préparer des repas lors d'événements spécifiques en soirée;
- Petits-déjeuners débats politiques (à l'approche d'élections).

Enfin, des commissions thématiques auront lieu. Elles seront garantes du fonctionnement démocratique de l'association. Le projet reste adaptable : une formule type "boîte à idées" permettra de recueillir les envies des adhérents et usagers, d'entendre les désirs. Si une activité ne fonctionne pas, on en discutera, on remettra à plus tard, on changera...

Certaines activités seront proposées directement par des employés ou bénévoles du Foyer Rural, afin de permettre au plus grand nombre de s'y initier et, pourquoi pas, de s'y inscrire l'année suivante.

Le fonctionnement

Le CaféSens sera ouvert durant toute l'année scolaire et le mois de juillet. Il fermera tout le mois d'août.

Il restera ouvert durant les vacances scolaires, en prévoyant d'accueillir les plus jeunes sur les ateliers des personnes retraitées.

Dans la semaine (hors vacances), l'espace ouvrira :

- les mercredis et les week-ends à tous adhérents confondus;
- Les vendredi et samedi soirs avec ouverture du bar (accueil proposé en salle de la mairie, face au prieuré, pour les enfants) Cf plan d'implantation;
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi matins aux groupes scolaires de Brax et Léguevin et aux personnes retraitées;
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi pour les adhérents qui souhaitent investir l'espace.

Les horaires et activités ont été pré-choisies en fonction des habitudes des adhérents du Foyer Rural de Brax, en incluant aussi les potentiels nouveaux adhérents.

Le bar ouvre à la restauration et aux services de boissons alcoolisées les vendredi et samedi soirs, et lors d'événements. Néanmoins, les boissons non alcoolisées et les snacks restent accessibles (limités par une personne référente attirée chaque jour) dès lors que la prieuré est ouvert dans l'espace cuisine.

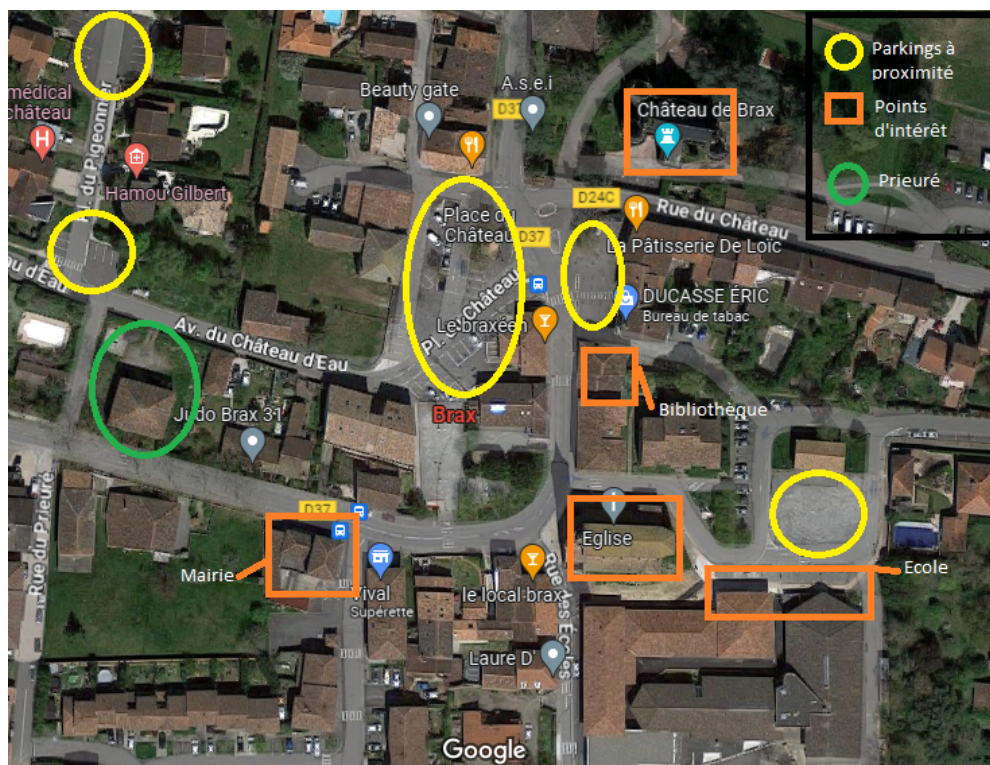
Le lieu

Le Café'Sens sera installé dans l'ancien prieuré du village (bâtiment de 1830), auparavant utilisé pour des activités religieuses à dessein social.

L'espace fait 200m² en rez-de-chaussée, mais dispose aussi d'un extérieur en contour de 500m². La réhabilitation de l'espace veillera à être accessible et inclusive afin d'accueillir le plus grand nombre.



Le prieuré (à gauche) depuis la rue de la mairie.



© Googlemaps : Plan d'implantation du Café'Sens, centre ville de Brax.

Le matériel

Matériel déjà en notre possession : tables, chaises, tireuses (bière), frigidaires, matériel sono, tapis.

Matériel à investir : canapés (Emmaüs), éclairage, écran cinéma et vidéo projecteur, appareils électroniques (machine à café, grille-pain, micro-ondes, four,...), grand tableau, outils de jardinage et équipements de jardinage, appentis, bois (cheminée), couvertures, petit matériel (éléments de communication etc.)

Matériel à louer : éléments de décoration, matériel de sono (mairie). Certains matériels seront loués en fonction des besoins des événements.

Le public & les partenaires

Quels sont les partenaires de mon projet ? Les ai-je bien présentés ?

L'équipe provisoire du Café'Sens est attachée à la création du lien entre tous les habitants de Brax dans leur diversité sociale, culturelle et générationnelle. Elle souhaite amener au café des gens qui ne fréquentent pas habituellement les cafés (prix, habitudes, culture...) et qui sont attirés par une activité dont ils peuvent être les initiateurs. Le biais du café permettra aussi de donner l'impulsion aux braxéens (mais aussi aux pibracais, léguevinois et lévignacais) hésitants pour s'inscrire dans une activité ou pour l'animer en devenant adhérent.

Le projet se veut ouvert sur tout le village (et au-delà) et propose des activités pour des publics divers, de manière à initier la rencontre, la complémentarité, la mixité.

Le Café'Sens coopérera avec les associations locales pour favoriser la transversalité et les synergies (ex. «Les gourmets de Brax» pour la permaculture et les débats du l'AMAP). Elle entretient le dialogue avec la municipalité de Brax, dans le souci de s'inscrire dans le tissu social local.

Voici quelques unes des associations locales qui participeront au projet :

- Les Gourmets de Brax (AMAP)
- La Braxéenne, microbrasserie artisanale
- ASEI, agissons pour l'inclusion
- La popote de Nina
- Le PAJ
- APEB (Association des parents des écoles de Brax)
- Brax O'Pitchouns ET Relais Petite Enfance
- De bouche à oreilles
- Les Copeaux Occitan
- 2P2R antenne de Brax (2 pieds 2 roues)

Et d'autres encore...

Les acteurs du Café'Sens



Les activités seront financées par les adhésions, la vente des produits du café, les subventions des partenaires publics et privés, ainsi que les dons.

Elles sont organisées et mises en œuvre par les adhérents et les personnes ou associations qui proposent des animations, des ateliers, etc. La proposition des adhérents - en soutien aux organisateurs - se trouve valorisée.

Les membres du conseil d'administration - renouvelé par tiers, chaque année - s'appuient sur les propositions des adhérents pour organiser la gestion et la communication du Café'Sens.

Les 56 bénévoles sont des adhérents dont l'action assidue est la valeur ajoutée du Café'Sens qui leur confiera la tenue du café aux heures d'ouverture au public (service, animations, accueil). Ils sont les acteurs privilégiés du terrain, comme lieu d'expression du projet.

Deux personnes seront aussi employées à temps partiel par le Foyer Rural afin d'assurer certaines activités. L'une sera postée pour la gestion du budget et des finances, et l'autre sera postée en gestion de la communication. Elles bénéficieront d'un statut en CDI temps partiel (15h/sem).

BUDGET PRÉVISIONNEL DES CHARGES	BUDGET N	BUDGET A LA HAUSSE
60 - Achats	30 000	45 000
- Achat d'études et de prestations de services	1400	1400
- Achats non stockés de matières et fournitures	13000	23000
- Fournitures non stockables (eau, énergie)	5000	5000
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	10000	15000
- Fournitures administratives	600	600
- Autres fournitures	0	0
61 - Services extérieurs	30 400	45 400
- Sous-traitance générale	0	
- Locations mobilières et immobilières	5000	10000
- Entretien et réparation	25000	35000
- Assurances	400	400
- Documentation	0	0
- Divers	0	0
62 - Autres services extérieurs	3 600	4 500
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	2500	3200
- Publicité, publications	1100	1300
- Déplacements, missions et réceptions	0	0
- Frais postaux et de télécommunication	0	0
- Services bancaires	0	0
- Divers	0	0
63 - Impôts et taxes	3 848	3 848
- Impôts et taxes sur rémunérations	856	856
- Autres impôts et taxes	2992	2992
64 - Charges de personnel	20 152	20 152
- Rémunération du personnel permanent	16102	16102
- Rémunération du personnel contrat aidé	0	0
- Charges sociales	4050	4050
- Autres charges de personnel	0	
65 - Autres charges de gestion courante	10000	10000
67 - Charges exceptionnelles	0	0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0	0
TOTAL DES CHARGES	98 000	128 900

86. Emploi des contributions volontaires en nature	0	0
- Secours en nature		
- Mise à disposition gratuite biens / prestations		
- Personnels bénévoles		

70 - Ventes de produits finis, prestations de services	30 000	45 000
- Marchandises		
- Prestations de services		
- Produits des activités annexes		

74 - Subventions d'exploitation	68 000	83 900
- Etat (à détailler) :		
Mnistère de la culture : éducation artistique et culturelle	45000	55000
- Région(s) :		
Direction de la culture et du patrimoine d'Occitanie	10000	15000
- Département(s) :		
Direction de la culture de Haute-Garonne	5000	5000
- Commune(s) :	1600	1600
Aide associative de Brax		
- Organismes sociaux (à détailler) :		
CAF	1400	2300
- Fonds européens		
- Autres (précisez) :		
Aide à la culture de Toulouse Métropole	5000	5000

75 - Autres produits de gestion courante	0	0
- Cotisations		
- Autres		

76 - Produits financiers		
---------------------------------	--	--

77 - Produits exceptionnels	0	0
- Sur opérations de gestion		
- Sur exercices antérieurs		

78 - Reprise sur amortissements et provisions, report des engagements	0	0
--	----------	----------

TOTAL DES PRODUITS	98 000	128 900
---------------------------	---------------	----------------

87. Contributions volontaires en nature	56	56
- Bénévolat	56	56
- Prestations en nature	0	0
- Dons en nature	0	0

RESULTAT	0	0
-----------------	----------	----------

Annexe 1 : Une semaine type au Café'Sens

La difficulté à évaluer la mise en pratique du projet (les autres cafés associatifs voient des axes clairs se définir au fur et à mesure de leur action) oblige à entrer en action de manière très progressive. Conscients qu'en théorie, les bénévoles sont partants en nombre, commencer en prévoyant peu de personnes permet de connaître les volontaires assidus : ce sont ces personnes qui feront évoluer le projet.

Un lieu convivial et accueillant

- Un joli lieu bien entretenu, chauffé l'hiver, aéré l'été, conçu et réalisé par les adhérents (respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur).
- Un bar situé dans un angle de l'espace abrite une petite vitrine réfrigérée (mets du jour), une petite cuisine équipée (frigo et réchauffage), un point d'eau.
- De grandes tables aux décors originaux, autour desquelles on s'assoit avec des gens qu'on ne va pas tarder à connaître.
- Un éclairage adapté pour varier la lumière en fonction des actions culturelles.
- Un coin aux fauteuils confortables, des étagères pour glaner livres ou jeux, des murs équipés de cimaises pour exposer des artistes locaux.
- Un panneau en vitrine annonce les rendez-vous du mois.
- Le service au bar favorise l'échange, la discussion, la circulation.
- Fabrication «maison» de gaufres, crêpes, confitures, de jus de fruits frais, sodas, de salades, soupes par les bénévoles.
- En partenariat avec les artisans-commerçants du coin, quelques mets simples sont proposés dans la vitrine réfrigérée le week-end (mini portions à prix riquiqui) : bouchées sucrées pour le goûter, mezzés et tartines végétariennes pour l'apéro, salade et tartes.
- Les boissons soft (jus, sirops et sodas), les alcools doux (bière et vin) et quelques mets, sont fournis par des artisans aux pratiques responsables (agriculture biologique, circuits courts, commerce équitable, actions anti-gaspi) autant que possible.
- Une équipe capable de vous orienter vers des services municipaux ou des associations locales pour vos démarches, vos loisirs.
- Un lieu où l'on trompe sa solitude. 66h d'ouverture hebdomadaire.

Le Café'Sens, un lieu de rendez-vous avec la population

La semaine (hors mercredi) : du partage intergénérationnel de 10h à 18h, avec des groupes scolaires qui viennent le matin et d'autres l'après-midi pour partager des ateliers avec les anciens. Un coup ce sont les plus jeunes qui en préparent un, et un autre ce sont les plus âgés. Le midi, la cuisine est en accès libre pour celles et ceux restant sur place.

Le mercredi : des rendez-vous réguliers, de début septembre à fin juillet de 9h à 19h : c'est le rendez-vous intergénérationnel par excellence. On se rencontre pour une partie de cluedo, on se love dans un fauteuil pour feuilleter un livre chiné dans les étagères, on s'attable pour faire les devoirs dans un lieu chaleureux. C'est aussi le jour des seniors, des gens seuls, de ceux qui sont disponibles le mercredi et qui veulent se

retrouver autour d'une activité collective, ponctuelle et calme, proposée et animée par un adhérent ou une association. Les adolescents trouvent sur place, des adultes volontaires pour les aider à faire leurs devoirs, discuter avec eux (s'ils le demandent). Les anciens trouvent sur place des jeux (échecs, cartes, backgammon, etc.) qui favorisent la rencontre intergénérationnelle.

Le Vendredi : de 17h à 18h, l'AMAP occupe l'espace pour réfléchir collectivement aux solutions à venir. De 18h à 22h, c'est le rendez-vous de fin de semaine des collègues, des colocs, pour l'apéro qui annonce le week-end. C'est le jour où on est sûr de profiter de la programmation culturelle. On pousse les tables pour faire de la place aux artistes. On se presse au bar pour discuter autour d'un verre de vin, d'une bière et d'un plat salé et/ou sucré : 1h de programmation artistique (concert, théâtre, lecture publique) suivies d'un échange informel, d'un temps convivial ; 48 associations culturelles et autres artistes locaux peuvent promouvoir leur activité, annoncer un temps fort à venir (concert, soirée festive, spectacle, expo). Pas de prestation payante (qui génère de la concurrence entre assos, artistes) : on annonce des animations gratuites et les gens ne doivent pas se sentir obligés de donner.

Le samedi : de 12h à 23h, c'est le rendez-vous des familles et des amis. On retrouve aussi des voisins pour faire un jeu de société, partager un atelier, échanger des savoirs. On échange avec d'autres familles autour des thèmes liés aux enfants, à la parentalité, à l'éducation (et parfois, une table ronde avec un intervenant). L'après-midi, tandis que les ateliers et les conférences / animations se déroulent, le café accueille les familles, les voisins, les amis pour boire un verre ou déguster une crêpe agrémentée de quelques confitures présentées en libre-service, au goût de saison (crème de marron en décembre, confiture de fraise en juin). Chacun peut utiliser la "boîte à idées" pour suggérer une animation, une idée qu'il voudrait voir au Café'Sens ou pour proposer une activité animée par un habitant ou une association locale. Le conseil d'administration relève la boîte une fois par mois et s'en inspire pour la programmation du trimestre suivant. Les uns voudront décorer les locaux, faire les petites réparations, nettoyer les lieux et ustensiles, et les autres travailler le jardin partagé.

Le dimanche : de 10h à 20h, c'est la journée famille et repos ! Des ateliers de lecture / écriture, de cuisine et des jeux toute la journée. Pour finir la journée, le film de la semaine à 18h (tout public), suivi d'un moment d'échanges animés.

Article 1 : Constitution, dénomination et durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination «Foyer rural de Brax». La durée de l'association est illimitée.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet :

- l'organisation et la gestion d'un café associatif dont l'activité permet de créer du lien et de la mixité sociale sur la ville. C'est un lieu alternatif de rencontres et d'échanges.
- la restauration, la distribution et la vente de produits principalement issus de l'agriculture biologique et des circuits courts, respectueuses de l'environnement et dans le respect des droits de l'homme.
- l'animation du café associatif par le biais d'activités culturelles, sociales, conviviales, inter-générationnelles co-créatives et de formation...
- toute initiative qui participe à valoriser le café associatif et ses activités.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la mairie de Brax sise rue de la Mairie, 31490 Brax. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Les membres

Sont adhérentes, toutes les personnes physiques qui acceptent les présents statuts, le règlement intérieur et qui s'acquittent de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. L'adhésion annuelle est payable en une seule fois et non remboursable. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions.

L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs et de membres sympathisants.

Sont membres fondateurs, les personnes qui se sont réunies régulièrement en vue de la création de l'association et de l'élaboration des statuts. Ils ont pour mission d'organiser l'assemblée générale constitutive, de déclarer l'association et de la faire inscrire au Journal Officiel. Ils constituent le premier Conseil d'Administration qui gèrera l'association jusqu'à ce que celle-ci dispose d'un local pour y développer l'activité liée à son objet. Ils s'acquittent de la cotisation annuelle et votent aux AG.

Sont membres actifs, les personnes qui s'acquittent de la cotisation annuelle et qui sont membres de l'association depuis un an. Ils participent activement et régulièrement aux diverses activités de l'association. Ils votent aux AG.

Sont membres sympathisants, les personnes adhérentes depuis moins d'un an. Ils ne votent pas aux AG.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;

- la démission - adressée au conseil d'administration ou au bureau ;
- le non renouvellement du paiement de l'adhésion ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect des statuts et du règlement intérieur ou pour motif grave.

Article 6 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée, des cotisations et dons ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des institutions ;
- le produit des activités commerciales et manifestations liées à l'objet de l'association ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 7 : Section et affiliation

L'association peut être composée d'autres sections. Chaque section est régie par les présents statuts et gérée par le conseil d'administration.

Chaque section gère son propre budget dans le cadre du budget annuel voté par l'assemblée générale. Elle conduit ses propres actions dans le respect des présents statuts, du règlement intérieur et des orientations votées par l'assemblée générale.

L'association pourra adhérer à d'autres associations et regroupements par décision du conseil d'administration et validation de l'assemblée générale.

Article 8 : Assemblées Générales

1. L'assemblée générale ordinaire (AGO) réunit les membres fondateurs et actifs de l'association, à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs de l'association sont convoqués par les soins du bureau. Sont indiqués sur les convocations : la date, les horaires, le lieu de l'assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour (ODJ).

En début de séance, les membres actifs émargent sur la feuille de présence, pour eux et pour le membre dont ils détiennent éventuellement une procuration.

Le bureau, assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale et soumet le bilan moral et financier de l'association à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir. Elle fixe les montants des cotisations annuelles.

Ne seront traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions à l'ordre du jour.

Tout membre actif peut proposer une contribution à l'ODJ, selon les modalités du règlement intérieur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. Chaque membre actif présent peut être porteur d'une seule procuration.

Un compte-rendu de l'AG est rédigé et diffusé aux membres de l'association.

Les assemblées générales obligent, par leurs décisions, tous les membres, y compris les absents.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé, s'il y a lieu, au remplacement des membres sortants du conseil d'administration.

2. Une assemblée générale extraordinaire (AGE) peut être convoquée en cas de besoin, par le conseil d'administration ou sur la demande du quart des membres actifs. Les conditions de convocation, de procuration et de vote sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

L'AGE est seule compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 9 : Le Conseil d'Administration (CA)

L'association est administrée par un conseil d'administration de 15 membres maximum, élus pour 3 ans par l'assemblée générale ordinaire. Le pouvoir de ses membres s'exerce collégalement. Le renouvellement du CA se fait à raison d'un tiers de ses membres, chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale ;
- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés à

l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ;

- l'administration de l'association et l'accomplissement de tous les actes (rechercher les financements, établir les partenariats gérer et

rédiger les contrats, etc.) ;

- le contrôle des actes de gestion du bureau ;
- la décision d'ester en justice.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il le jugera nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes et représentées. Chaque membre du CA peut être porteur d'une seule procuration. La présence de la moitié des membres du CA est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre réunion est convoquée dans les 15 jours et le CA pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Seuls les points à l'ordre du jour sont mis au vote, s'il y a lieu. Un CR de la réunion sera diffusé aux membres et inscrit dans le registre des délibérations du CA. Le CR mentionne les membres présents, excusés, etc.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Le CA pourvoit au remplacement des postes vacants, s'il y a lieu, en procédant à des nominations provisoires parmi les membres actifs, jusqu'à la prochaine AGO.

Le CA peut mandater toute personne volontaire pour l'assister dans ses tâches.

Article 10 : Le Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres - pour une durée de 1 an - un bureau composé de 3 à 6 personnes. Dans la mesure du possible, le bureau respectera la parité homme-femme.

Le-La président-e et le-la vice-président-e sont les mandataires de l'association. Seuls représentants en justice de l'association, ils ont le pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et signent les contrats au nom de l'association, dans le respect des décisions prises par le CA. Ils ne peuvent, seuls, engager l'association.

Le-La trésorier-ère et le-la co-trésorier-ère ont la charge de ce qui concerne la gestion financière de l'association. Ils effectuent les paiements, recouvrent les recettes et tiennent les comptes de l'association. Ils peuvent disposer de la signature des comptes bancaires de l'association, selon les décisions prises par le CA.

Le-la secrétaire et le-la co-secrétaire sont chargés de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions.

Le bureau peut mandater toute personne volontaire pour l'assister dans ses tâches.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, en conformité avec ceux-ci.

Article 12 : Rémunération

Les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'AGO fait mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

Les membres du CA restent non employables par l'association dans les six mois suivant leur démission ou la fin de leur mandat.

Article 13 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires et/ou conformément à la loi.